

**Arrêté de travaux d'office n° VOI/2023/092 suite à un déversement de béton dans le 12ème arrondissement de Marseille par la société Lafarge**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération annuelle du Conseil de la Métropole, approuvant les tarifs applicables aux droits de voirie et de stationnement ;
- Le Règlement de Voirie applicable ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que l'entreprise Lafarge, située au n° 97 avenue des Peintres Roux – 13012 Marseille a déversé du béton sur la chaussée au niveau du rond-point Gérard Toulon et sur l'avenue des Peintres Roux entre ce même rond-point et le n° 97 avenue des Peintres Roux – 13012 Marseille ;
- Que la remise en conformité de l'espace public impactée par lesdits travaux doit être réalisée par la présente société, dans le respect des prescriptions du règlement de voirie ;
- Que la non-conformité de cette réfection a été constatée le 5 mai 2023 par les services de la Métropole ;

- Que la société Lafarge défailante a été mise en demeure de procéder à cette réfection par courrier RAR en date 24 mai 2023 ;
- Que la situation constatée à échéance du délai fixé par la mise en demeure est restée inchangée.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé d'office, aux frais de la société Lafarge défailante, à l'exécution des travaux suivants :

Nettoyage et réparation des zones de la chaussée endommagée par les déversements de béton sur le rond-point Gérard Toulon et sur l'avenue des Peintres Roux entre ce même rond-point et le n°97 de ladite avenue – 13012 Marseille.

### **Article 2 :**

Le prix des travaux susvisés, majoré des frais généraux et de contrôle, seront réclamés à la société Lafarge.

### **Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2023

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 24 octobre 2023